

## Lexique

TERME	DEFINITION	EXEMPLES/COMMENTAIRES	SOURCE DE LA DEFINITION
Infrastructure	Ensemble formé par le bâtiment destiné à l'accueil des enfants et les installations fixes à caractère immobilier qui permettent l'activité du milieu d'accueil.B2:D11	Exemples d'installations fixes à caractère immobilier : installations gaz et électricité...	Arrêté infra - Annexe 1 de l'AGCF du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subventionnement des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueils d'enfants indépendantes, entré en vigueur au 1er janvier 2020.
(Mi)lieu d'accueil	Site d'une crèche, d'un service d'accueil d'enfants, de co-accueillant(e)s indépendant(e)s ou d'une accueillant(e) indépendant(e) où sont accueillis les enfants	Le lieu d'accueil est également appelé milieu d'accueil dans la brochure ou le document d'auto-évaluation infra.	Arrêté infra - Annexe 1 de l'AGCF du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subventionnement des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueils d'enfants indépendantes, entré en vigueur au 1er janvier 2020.
Lieu de travail	Tout lieu où un travail est effectué, qu'il se trouve dans un établissement ou en dehors de celui-ci ou qu'il se trouve dans un espace clos ou ouvert.	Inclus également certains locaux annexes non utilisés par les enfants comme la buanderie où l'accueillant(e) entretient son linge ou la cave où elle stocke ses aliments par exemple.	Loi du 4 août 1996 (article 3, §1er, 15°) relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (M.B. 18.9.1996)
Equipement	Ensemble du matériel et des instruments fournis pour le bon fonctionnement du milieu d'accueil	Les définitions de l'équipements données par l'arrêté infra et la réglementation bien-être sont sensiblement différentes puisque selon la première source, les équipements doivent être FOURNIS à l'accueillante. Cela exclurait donc le matériel que l'accueillante acquiert par elle-même ou possède déjà. Toutefois, la brochure qui explicite l'arrêté infra émet des recommandations portant également sur le matériel non-fourni. Il nous semble donc préférable d'envisager la définition d'équipement dans sa version la plus large qui peut correspondre à la définition proposée par le code sur le bien-être au travail (voir ci-dessous).	Arrêté infra - Annexe 1 de l'AGCF du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subventionnement des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueils d'enfants indépendantes, entré en vigueur au 1er janvier 2020.
Equipement de travail	Toute machine, tout appareil, outil ou toute installation utilisés sur le lieu de travail		
Aménagement	Tout agencement de l'espace et de l'équipement en vue du bon fonctionnement du milieu d'accueil		Arrêté infra - Annexe 1 de l'AGCF du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subventionnement des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueils d'enfants indépendantes, entré en vigueur au 1er janvier 2020.
Outil/objet/ustensile	Pas d'utilisation d'énergie (autre que celle de l'utilisateur)	Thermomètre au mercure, marteau, jeux...	Le Robert
Appareil/instrument	Utilise de l'énergie sans la transformer	Vidéophone, radio-cd, balance, thermomètre frontal...	Le Robert
Machine	Transforme l'énergie utilisé (la machine fonctionne, marche, tourne...)	Lave-vaisselle, mix-soupe, chauffe-biberon...	Le Robert
Matériel de travail	Ensemble des outils/objets/ustensiles - appareils/instruments - machines	Le mobilier est considéré comme un objet dans la définition du matériel de travail	Le Robert
Espace accueil	espace, séparé ou non, permettant d'une part de faciliter la transition entre l'environnement familial de l'enfant et celui du milieu d'accueil et d'autre part de recevoir les familles;		Arrêté infra - Annexe 1 de l'AGCF du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subventionnement des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueils d'enfants indépendantes, entré en vigueur au 1er janvier 2020.
Espace activités intérieures	espace intérieur destiné à satisfaire les besoins d'exploration, de socialisation et d'intimité de l'enfant;		Arrêté infra - Annexe 1 de l'AGCF du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subventionnement des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueils d'enfants indépendantes, entré en vigueur au 1er janvier 2020.

## Lexique

<b>Espace activités extérieures</b>	espace extérieur complémentaire à l'espace activités intérieures;	Arrêté infra - Annexe 1 de l'AGCF du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subventionnement des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueils d'enfants indépendantes, entré en vigueur au 1er janvier 2020.
<b>Espace soins et sanitaires</b>	espace destiné à assurer les soins corporels et le change de l'enfant;	Arrêté infra - Annexe 1 de l'AGCF du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subventionnement des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueils d'enfants indépendantes, entré en vigueur au 1er janvier 2020.
<b>Espace sommeil-repos</b>	espace destiné à satisfaire les besoins de dormir et de se reposer de l'enfant;	Arrêté infra - Annexe 1 de l'AGCF du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subventionnement des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueils d'enfants indépendantes, entré en vigueur au 1er janvier 2020.
<b>Espace repas</b>	espace destiné à satisfaire les besoins alimentaires et nutritionnels des enfants	Arrêté infra - Annexe 1 de l'AGCF du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subventionnement des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueils d'enfants indépendantes, entré en vigueur au 1er janvier 2020.